



ARRETE N° 2026_0083
Portant fermeture au public du stade municipal de Platteville

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L.
2212-1, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code du sport,
Vu l'alerte de Météo-France annonçant des conditions climatiques défavorables pour le
week-end du 14 et 15 février 2026 ;
Vu la nécessiter d'assurer la sécurité des usagers,
Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de prévention et de sécurité publique, d'interdire
temporairement l'accès au stade municipal de Platteville,

A R R E T O N S

Article 1 : Le stade municipal de Platteville, situé 100 rue Chambon – 45700 VILLEMANDEUR, est fermé au public du 14 jusqu'au 15 février 2026 inclus.

Article 2 : Toute activité sportive ou événement prévue sur ce site est suspendue durant la période de fermeture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative du Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 12/02/2026

Le Maire,



Date d'affichage : 12/02/2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture : 12/02/2026